

Arrêté du Maire

N° 2026-962/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la VILLE DE MONTBELIARD en date du jeudi 09 juillet 2026,

Et afin de permettre la sécurisation du parking au droit de la piscine couverte, rue Maurice Ravel, et assurer la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue Maurice Ravel – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, sera interdit sur le parking rue Maurice Ravel du jeudi 09 juillet à 20h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 6h00, suivant le plan ci-joint qui restera annexé à cet arrêté.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 9 Juillet 2026

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Affiché le : 09/07/2026

Philippe DUVERNOY

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

